

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ,

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Franck COUDRAY à Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Sylvain FLOGNY à Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Monsieur Philippe CHANABAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABADIE. Toutefois, en l'absence de ce-dernier, ce pouvoir n'a pu s'exercer.

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 28 mars 2023. Or, celle-ci n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, soit pour le 3 avril 2023, sur la base du même ordre du jour.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

Date de la convocation : 28/03/2023	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
23	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
11		
Nombre de procuration		
03		

23.20 - Animation d'un point d'accueil du public au port de la Pelle - Choix du projet retenu à l'issue de l'appel à projet et signature d'une convention d'occupation privative du domaine privé communal

Soucieux de développer l'attractivité du port de la Pelle, et de valoriser son potentiel touristique, le Conseil municipal, par délibération du 22 novembre 2022, a approuvé le lancement d'un appel à projets pour l'animation d'un point d'accueil et de services du 1^{er} juin 2023 au 31 octobre 2026, dans une cabane ostréicole, propriété communale, sise sur la parcelle ZE 129, rue des Viviers.

Cet appel à projets a été publié:

- par voie d'annonce légale dans la presse locale, à savoir les journaux « L'Hebdo de la Charente-Maritime » et « Sud-Ouest ».
- sur les supports de communication communaux habituels (site internet de la commune, llliwap).

La date limite de remise des projets était fixée au 3 février 2023.

Deux candidats ont réalisé la visite obligatoire du site, préalable à tout dépôt de dossier, mais une seule offre a été déposée.

Cette candidature unique, jointe à la note de synthèse, présentée par Mme et M DIEU, remplit les conditions fixées au cahier des charges de l'appel à projets.
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de la retenir.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2221-1,

Vu la délibération n°22.80 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2022, relative à l'appel à projet pour l'animation d'un point d'accueil et de services au port de la Pelle, dans la cabane ostréicole propriété de la commune, et le cahier des charges afférent,

Vu la convention d'occupation privative du domaine privé communal, relative à la cabane susvisée,

Considérant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé, selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant l'appel à projets, qui s'est déroulé du 2 décembre 2022 au 3 février 2023,

Considérant l'intérêt de la candidature présentée par Madame et Monsieur DIEU, qui répond aux prescriptions du cahier des charges de l'appel à projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE RETENIR le projet présenté par Madame et Monsieur DIEU ;
- D'APPROUVER la convention d'occupation privative du domaine privé communal de la cabane sise rue des Viviers ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'occupation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 4 avril 2023



Maire,

servé PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA